



Concours Photos organisé par la Ville de Bitche en partenariat avec @Explore_grandest

Du 11 décembre au 17 décembre 2023 inclus

Règlement du concours

THEMES

Les Lanternes
Le plaisir du partage
Noël à Bitche

Article 1 : Participation

CONCOURS GRATUIT, ouvert à toute personne en droit de posséder un compte Facebook et/ou Instagram à l'exception des modérateurs de @Explore_grandest et des membres du jury.

Ce concours est organisé en partenariat avec @Explore_grandest dans le cadre des activités culturelles menées durant le mois de décembre par la Ville de Bitche.

Article 2 : Thèmes

Trois thèmes sont proposés :

- Les Lanternes
- Le plaisir du partage
- Noël à Bitche

Ces trois thèmes assez vastes laissent libre cours à l'imagination et au regard du photographe.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque auteur peut concourir dans les 3 thèmes à raison de 5 photographies numériques au maximum par thème.

Les participants reconnaissent être les auteurs des photos présentées et doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Dans le cas où un candidat transmettrait plus de 5 photographies par thème alors seules les 5 premières (par ordre chronologique de dépôt) seront retenues.

Les participants acceptent que leur nom soit cité dans les résultats et que la ou les photos soient publiées et exposées.

Les photographies proposées devront être prises dans la commune de Bitche en décembre 2023.

Article 4 : Publication des photos

La publication des photos se fera sur Instagram et Facebook.

Pour participer, il faudra que les conditions suivantes soient respectées :

- Aimer la publication de lancement du jeux concours ;
- Commenter la publication en identifiant un ami avec qui vous aimeriez partager un barbecue-concert au jardin pour la Paix de Bitche ;
- Insérer dans le commentaire de la publication les hashtag **#NoelBitche** et **#explore_grandest**
- S'abonner aux comptes @ville_de_bitche et @explore_grandest pour une participation sur Instagram ; et/ou à la page de la Ville de Bitche (/villefortifiee) sur Facebook.

Sans le respect des règles, les photographies ne seront pas retenues.

Date limite de publication : 17 décembre 2023 à minuit

Jugement : 18 décembre 2023

Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux avec les comptes @Explore_grandest et @ville_de_bitche et seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Bitche : www.ville-bitche.fr

Un lien sera également proposé sur Facebook.

Article 5 : Format des photos

Les trois Lauréats devront être en capacité d'envoyer leurs photos au service communication de la Ville de Bitche :

- Seul le format JPEG sera accepté.
- Les fichiers photos devront impérativement être nommés EN MAJUSCULES de la façon suivante :

Date_Nom du thème _ Titre de la photo _ initiales du prénom et nom Exemple :

2023-12__LUMIERE-DES-LANTERNES_MDupont.jpg

- Les photographies devront avoir un poids maximum de 5 Mo.

En cas d'impossibilité de fournir ce fichier, la photo sera déclassée.

Article 6 : Jugement

Le jugement sera rendu dans chaque thème, sous réserve d'une participation suffisante. Le jury est composé de représentants de la Ville de Bitche et de photographes de @Explore_grandest. Ses décisions sont sans appel.

Article 7 : Prix

Les lauréats du concours, tous thèmes confondus, recevront chacun le prix suivant : un bon pour participer à un barbecue-concert au jardin pour la Paix de Bitche à deux, à l'été 2024.

Les prix sont remis sous forme de bons d'échanges valables pour l'année 2024.

Un participant ne peut gagner qu'un prix pour l'ensemble des photos qu'il présente.

Dans l'hypothèse où un participant serait susceptible de bénéficier d'un second prix, celui-ci sera attribué au participant le mieux placé après lui.

Le contact sera pris avec les lauréats par l'intermédiaire des messageries instantanées des réseaux sociaux dans les trois jours suivant l'annonce publique des vainqueurs. La suite des échanges par mail avec le service communication de la ville de Bitche. Si aucune réponse n'a été obtenue dans un délai de 30 jours suite à la diffusion du palmarès, le lauréat se verra déclassé.

Article 8 : Droits de reproduction et droit à l'image

La reproduction des photographies est autorisée gratuitement par leur auteur.

Cette éventuelle utilisation sera limitée à la promotion du concours photo (y compris sur Internet) et cela même pour les années futures. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

L'auteur prend la responsabilité des œuvres présentées dans le respect du droit d'auteur et du droit à l'image.

Les auteurs, en présentant leurs photos aux concours, se conformeront aux réglementations en vigueur concernant les lois françaises en matière de droits d'auteur et sur la protection des personnes physiques et de leur image.

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une inobservation quelle qu'elle soit à ces lois par les concurrents.

L'auteur devra donc s'être assuré des autorisations nécessaires auprès des personnes ou des biens photographiés et dégage ainsi la responsabilité des organisateurs.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'élimination systématique des photos. Aucun recours ne sera pris en considération.

Tout cas fortuit non prévu au présent règlement sera arbitré par le service communication de la ville de Bitche sans possibilité d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à : communication@ville-bitche.fr